Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_115-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 23 juin 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS ; Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN (à partir de la délibération N°CC-108/2026) ; Patrick POCARD (à partir de la délibération N°CC-115/2026) ; Kevin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE (à partir de la délibération N°CC-118/2026) ; Maud GAVAUD ; Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Pascal MARCHAND donne pouvoir à Frédéric POULIZAC, Clarisse GUILMOTO donne pouvoir à Christophe LAUNAY.

Conseillers communautaires absents :
Nellie JOLIVET ; Stéphane JAN.

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-108/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Votants : 53, 54 à partir de la délibérationN°CC-108/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 56 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-115/2026 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AMÉNAGEMENT DU PA DU BOIS VERT 3 (PLOËRMEL) – AVANT PROJET DÉFINITIF (APD).

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Par délibération N°CC-097/2024 du 20 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé la stratégie de développement économique de Ploërmel. Elle prévoit pour la décennie 2021-2031 l'extension du parc

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_115-DE

d'activités économique du Bois Vert avec la création d'une troisième tranche « Bois Vert 3 », à l'Est de la ville de Ploërmel.

Le territoire dispose d'une offre foncière aménagée devenue insuffisante sur le secteur de Ploërmel. Cette nouvelle tranche a vocation artisanale et industrielle vient en complément des actions de densification et réhabilitation menées sur les parcs d'activité économique existants.

Conformément aux prescriptions de la loi « Climat et résilience », et notamment l'objectif de « zéro artificialisation nette », ce projet d'aménagement a été pensé en rationalisant les espaces, accordant priorité à la biodiversité, et favorisant le développement des énergies renouvelables.

Par délibération N°CC-145/2024 du 28 novembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le projet.

Par délibération N°CC-007/2025 du 30 janvier 2025, le conseil communautaire a approuvé le dépôt du permis d'aménager et le plan de financement prévisionnel du projet.

L'unité foncière concernée par l'opération d'aménagement s'étend sur une surface totale d'environ 6,5 ha. Elle se compose des parcelles cadastrées section ZO n°139p, n°181, n°183 et n°174.

Le projet prévoit un aménagement en 2 secteurs distincts :
- Un premier secteur au Nord destiné à l'accueil d'activités artisanales ;
- Un deuxième secteur au Sud desservi par un accès indépendant destiné à des activités industrielles.

Le projet permet d'extraire environ 37 163 m² de surfaces commercialisables pour les entreprises.

Les choix d'aménagements et l'ensemble des règles d'urbanisation associées tiennent compte des enjeux environnementaux et climatiques.

Les études préalables ont été suivies par Géo Bretagne Sud / EOL.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, le bureau d'études Artelia a été retenu pour le suivi de la maîtrise d'œuvre. La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 000 000€ HT.

Au stade de l'avant-projet définitif (APD), l'estimation du coût des travaux par l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 1 297 332,50 € HT hors divers et imprévus de 5%. Ainsi en prenant en compte ces 5%, l'estimation du coût des travaux est de 1 362 199,13€ HT.

Le projet permet d'extraire environ 42 458 m² de surfaces commercialisables pour les entreprises, soit 11 lots artisanaux et 2 lots pour de l'industrie.

Le plan de composition d'avant-projet détaillé est annexé à la présente délibération.

La rémunération du maître d'œuvre est calculée à partir du montant de l'avant-projet définitif, le forfait s'établit ainsi à 33 600,91 €HT. Ce montant correspond au taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement multiplié par le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :
- Validation de l'APD : juin 2026 ;
- Retour du PRO (étude de projet) : juillet 2026 ;
- Consultation des entreprises : septembre 2026 ;
- Choix des entreprises : octobre 2026 ;
- Démarrage des travaux : décembre 2026 ;
- Travaux : 6 mois.

Vu l'avis favorable de la commission « économie » du 09/09/2026,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_115-DE

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 55
. **Pour :** 55
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 55
. **Majorité absolue :** 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **VALIDE** l'avant-projet définitif de la tranche 3 du PA du Bois Vert à Ploërmel tel que présenté ;
- **FIXE** le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre tel qu'indiqué ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien l'opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY



Le secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.